

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

- la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels,

Ayant son siège administratif au : 6, rue Jeanne d'Arc - 45 000 Orléans

représentée par son président, Pascal VAUTIER

d'une part,

Ci après désignée par « la FCEN »

ET :

- La Fédération Française de Spéléologie,

Ayant son siège à : 28, rue Delandine – 69 002 Lyon

représentée par sa présidente, Laurence TANGUILLE

d'autre part,

Ci après désignée par « la FFS »

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

### PREAMBULE

- La Fédération des Conservatoire d'espaces naturels (FCEN)

Créée en 1988, la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels fédère 29 Conservatoires d'espaces naturels (21 régionaux, 8 départementaux). Ils contribuent à préserver le patrimoine naturel en métropole et Outre-mer, notamment par la maîtrise foncière et les démarches conventionnelles et/ou contractuelles. Leur approche concertée et un ancrage territorial fort participent à la gestion durable d'un réseau de sites naturels. Les 29 Conservatoires d'espaces naturels sont des associations à but non lucratif. Engagés mais non militants, ils rassemblent salariés, bénévoles et adhérents. Leurs interventions couvrent plus de 2 250 sites (140 000 ha). Impliqués depuis 30 ans dans la création de corridors écologiques, ils participent concrètement, en lien avec les partenaires, à la construction des trames vertes et bleues. Leur action s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires. Ils conventionnent avec les acteurs concernés pour assurer une gestion durable des territoires afin que la biodiversité soit prise en compte et préservée. Ils sont également des acteurs du développement des territoires en participant à la mise en œuvre des politiques publiques, par des actions à



différentes échelles (communales et intercommunales, départementales et régionales). Ils sont très impliqués dans la mise en œuvre de NATURA 2000 en France.

Leur action s'articule autour de 4 fondements :

- Connaître : ils réalisent des inventaires pour définir les priorités d'intervention.
  - Protéger : ils utilisent des outils originaux pour protéger les milieux naturels, en complément des mesures de protection réglementaire. Les projets sont négociés pour aboutir à un consensus associant les acteurs socioéconomiques à l'amont.
  - Gérer : différentes formules sont employées pour l'entretien des sites (équipes internes d'entretien, prestataires) et le partenariat avec les agriculteurs est très développé.
  - Valoriser : les Conservatoires d'espaces naturels développent de nombreux outils de communication et de pédagogie et organisent des sorties (grand public, scolaires, conférences, chantiers bénévoles...).
- 
- La Fédération Française de Spéléologie (FFS)

Créée en 1963, la Fédération Française de Spéléologie fédère quelques 525 clubs ou associations et des membres individuels, soit près de 7500 licenciés. Elle est dirigée par un comité directeur et un bureau fédéral, auxquels s'ajoutent d'autres entités exécutives (Commissions nationales, Délégations et Groupes de travail). Chacune d'entre elles a en charge un des différents domaines d'activité des spéléologues.

Sur le plan régional, la FFS est représentée par des comités spéléologiques régionaux (CSR). Sur le plan départemental, elle est représentée par des comités départementaux de spéléologie (CDS).

La protection et la conservation des milieux souterrains constituent les fondements de l'activité de la Fédération Française de Spéléologie (notée ci-dessous FFS). Cela participe avec l'exploration et la formation à la politique engagée par la FFS dès sa création, pour la connaissance et la prise en compte du milieu souterrain dans les enjeux territoriaux et sociétaux.

La FFS participe ainsi, au côté des acteurs de la recherche scientifique, à l'amélioration de la connaissance du milieu souterrain et de ses différents écosystèmes. Elle concourt activement à sa conservation, notamment par l'installation de partenariats avec les structures investies dans les domaines environnementaux et de la gestion des espaces naturels.

La FFS est agréée association de protection de l'environnement par le Ministère chargé de l'environnement depuis 1978. En 2010, elle a signé avec le ministère en charge de l'écologie, une convention d'engagements Grenelle pour la connaissance, l'étude, la conservation et la gestion du patrimoine souterrain.

Explorateurs et techniciens, les spéléologues sont les observateurs privilégiés du karst, mais aussi des experts du milieu dans lequel ils évoluent. Ce sont des acteurs clés de l'observation et la documentation du patrimoine naturel souterrain. A ce titre, ils s'impliquent dans des actions de conservation, de réhabilitation ou de gestion partagée des milieux naturels afférents.

### Complémentarité des deux réseaux :

Le réseau des conservatoires d'espaces naturels a pour vocation de préserver des sites naturels remarquables, par un mode d'intervention contractuelle visant la préservation du foncier par achat ou location.

La FFS est représentée aux échelons régionaux et départementaux par ses 22 comités de spéléologie régionaux (CSR) et ses 79 comités départementaux de spéléologie (CDS). Ces structures déconcentrées relaient et développent la politique de la FFS à leurs échelons respectifs. Ce sont les interlocuteurs privilégiés des administrations, collectivités locales et leurs partenaires pour la mise en place et le suivi de projets et d'actions.

Dans leurs actions quotidiennes, les deux réseaux sont amenés à collaborer lors de prospections du patrimoine naturel en cavités souterraines, lors de la gestion des sites et lors de sessions de sensibilisation et formation.

Les deux réseaux souhaitent renforcer leur collaboration et, à travers la présente convention, établir un partenariat volontaire et constructif.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de développer et d'inciter au niveau national comme aux niveaux régionaux et départementaux, à la coopération entre la FCEN, les Conservatoires d'espaces naturels, la FFS et ses comités, pour la mise en œuvre d'actions d'inventaires, de gestion partagée, de conservation et de sensibilisation en faveur du patrimoine naturel lié au milieu souterrain.

#### **ARTICLE 2 : Reconnaissances réciproques et complémentarité des deux réseaux**

Les partenaires s'engagent à reconnaître et à respecter l'identité, la légitimité, le rôle et les décisions de chacun des deux réseaux, dans leurs champs de compétences respectifs.

#### **ARTICLE 3 : Objectifs**

La FCEN et la FFS développeront des relations de travail au niveau national et s'engagent à créer les conditions de développement de leurs relations locales.

Les priorités d'actions partagées sont précisées ci-après en cohérence avec les plans et orientations stratégiques nationales, régionales et départementales en matière de préservation de la biodiversité.

Le partenariat se fondera sur le partage des principes suivants :

- Développement des échanges entre les deux structures
- Portage de la connaissance au travers les documents et publications réalisées à propos du milieu souterrain et de ses différents écosystèmes et géosystèmes.
- Collaboration aux actions d'études et de préservation du patrimoine naturel en milieu souterrain, mises en œuvre dans les deux réseaux.
- Développement d'actions de sensibilisation auprès des autres gestionnaires d'espaces naturels, du grand public et également des propriétaires des sites concernés.
- Réalisation d'actions communes de formations.

#### **ARTICLE 4 : Cas particulier des Chiroptères**

La FCEN s'est vue confier par le Ministère en charge de l'Ecologie l'animation du Plan National d'Actions Chiroptères de 2009 à 2013, qui fait l'objet de déclinaisons régionales. La FFS est membre du comité de pilotage du Plan national.

Le réseau des Conservatoires d'espaces naturels protège notamment des gîtes et terrains utilisés par les Chiroptères. Au 31 décembre 2010, les conservatoires maîtrisent 319 sites comportant 541 gîtes à chiroptères.

La FFS et la FCEN s'engagent à promouvoir ce partenariat en région, entre les conservatoires d'espaces naturels, et les comités de spéléologie, en informant les animateurs des plans régionaux Chiroptères (déclinaisons du plan national en régions).

Ce partenariat, qui s'étendra au-delà du plan lors de son achèvement, vise en particulier à revêtir les formes suivantes :

- Des échanges d'informations au niveau national.
- L'organisation conjointe d'échanges techniques au bénéfice des deux réseaux (conférences techniques thématiques de la FCEN, les rencontres nationales de spéléologie de la FFS, ...)
- Des actions nationales communes.
- Des démarches conjointes d'ordre stratégique pour intégrer la protection des Chiroptères dans les politiques publiques de développement d'activités ou d'aménagement du territoire.
- Des publications communes (bulletin de liaison et site internet du plan national pour la FCEN, Spelunca et son site internet pour la FFS).
- L'organisation, aux échelons régionaux et départementaux, de séances d'information ou de formation partagées autour de thèmes ou de sujets techniques ainsi que des visites de sites.

#### **ARTICLE 5 : Déclinaisons locales de la présente convention**

La FCEN et la FFS encourageront leurs réseaux respectifs à décliner au plan régional et départemental, les principes inscrits dans la présente convention. A ce titre, des conventions partenariales entre Conservatoires d'Espaces Naturels et comités régionaux, départementaux pourront être signées. Ces relations locales privilégieront une information mutuelle et la recherche de collaborations dans un principe de complémentarité. Cela pourra notamment concerner l'échange de données, la réalisation d'études, la contribution aux stratégies de conservation des écosystèmes.

#### **ARTICLE 6 : Propriété des études et éventuelles publications**

Les résultats des études menées conjointement et mises en œuvre dans le cadre de conventions spécifiques seront propriétés communes de la FCEN et de la FFS. Toute publication ne pourra se faire qu'avec l'accord des deux parties. Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos concernant toutes actions de diffusion relatives à cette présente convention.

## **ARTICLE 7 : Fonctionnement et suivi**

Les deux associations se rencontrent au niveau national au moins une fois par an en vue d'effectuer un suivi de la présente convention, d'établir un bilan annuel (mise en œuvre des actions conduites au niveau national, développement des partenariats locaux et échange sur l'évolution réciproque des réseaux) et de proposer les perspectives des actions à conduire conjointement l'année à venir.

Les bilans établis et projets seront présentés aux instances de la FCEN et FFS.

## **ARTICLE 8 : Durée et conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

## **ARTICLE 9 : Modification**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

En cas de difficultés concernant, notamment, l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant.

Fait à Paris, le 13 juin 2012.

En deux exemplaires originaux, destinés à chacune des parties.

Le Président de la Fédération des  
Conservatoires d'Espaces Naturels

Pascal VAUTIER



La Présidente de la Fédération Française de  
Spéléologie

Laurence TANGUILLE

